



Publié le 21/12/2023

## DÉCISION DU MAIRE N°23DG-122

### REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 01.01.2024 Accueils de loisirs Sans Hébergement

Le Maire de la commune de Les Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération N°20 du 30 avril 2015 relative aux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient pas décision du Maire,

Vu la délibération N°16 du 9 juillet 2015 relative aux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les mercredis des périodes scolaires, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient pas décision du Maire,

Vu la décision 22DG-099 revalorisant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

#### DÉCIDE :

**Article 1** : de fixer les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

<b>Mercredi en période scolaire – Tarif horaire (+ repas facturé en sus selon tarif restauration scolaire en vigueur)</b>	
QF 1 (<336)	0,24 €
QF 2 (<500)	0,24 €
QF 3 (<650)	0,29 €
QF 4 (<900)	0,42 €
QF 5 (≤1 200)	0,66 €
QF 6 (+1 201)	0,93 €
<b>Hors commune (sur la base d'une journée de 8 heures) :</b>	
QF ≤ 600	0,76 €
QF >= 601	2,46 €
<b>1/2 journée sans repas vacances scolaires (après midi)</b>	
QF 1 (<336)	1,27 €
QF 2 (<500)	1,41 €
QF 3 (<650)	1,69 €
QF 4 (<900)	2,38 €
QF 5 (≤1 200)	3,54 €
QF 6 (+1 201)	5,20 €
<b>Hors commune :</b>	
QF ≤ 600	3,06 €
QF > 601	9,86 €
<b>Journée sans repas (+ repas obligatoire facturé en sus selon tarif restauration scolaire en vigueur)</b>	
QF 1 (<336)	2,54 €
QF 2 (<500)	2,81 €
QF 3 (<650)	3,38 €

QF 4 (<900)	4,77 €
QF 5 ( $\leq 1\ 200$ )	7,08 €
QF 6 (+1 201)	10,40 €
<b>Hors commune :</b>	
QF $\leq 600$	6,12 €
QF > 601	19,72 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **20 DEC. 2023**

**Jean-Paul PAVILLON**

